Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de Mme Rachel BLANC, Adjointe au Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BRIERE, Maire
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 104-12-2020

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER POUR LA RENEGOCIATION DE LA DETTE AVEC LA CDC BANQUE DES TERRITOIRES POUR UN MONTANT DE 34 042 058,97 €

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Par courrier du 15 octobre 2020, l'OPH de Saint-Dizier informe qu'il va réaménager un certain nombre de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 34 042 058,97 € pour lequel la Ville de Saint-Dizier est appelée à réitérer sa garantie.

Vu les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 15 octobre 2020 de l'OPH de bénéficier de la garantie de la Ville de Saint-Dizier à hauteur de 100 %,

Vu le contrat de prêt référencé sous le numéro de dossier emprunteur n° 000284017 auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Article 1er : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret d'Epargne Populaire (LEP), le taux du LEP effectivement appliqué aux lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée, référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avent constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/09/2020 est de 0,50 %.
Le taux du Livret d'Epargne Populaire au 29/09/2020 est de 1,00 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dizier autorise, en conséquence, le maire à signer les contrats de prêts en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON